

*La Loi fédérale Aucun enfant laissé pour compte (No Child Left Behind Act), qui est en vigueur jusqu'au 30 juin 2016, rend obligatoire l'administration par les écoles des épreuves d'anglais (English language arts - ELA) et de mathématiques des examens d'État entre le 3<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> grade. Elle requiert aussi qu'on fasse passer au moins une fois celle de sciences entre le 3<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> grade puis entre le 6<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> grade. Conformément à ces prescriptions, les élèves des établissements scolaires publics, scolarisés entre le 3<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> grade dans l'ensemble de l'État, passent, une fois chaque année, les épreuves correspondant au niveau de leur grade dans les matières indiquées. En plus de satisfaire aux exigences des lois fédérales et de l'État, ces examens permettent également de jauger le progrès que font les élèves et les écoles d'année en année. Voici ci-après une liste de réponses aux questions que vous pourriez avoir au sujet de ces examens.*

### **Quand seront administrés les examens d'État pour les élèves scolarisés entre le 3<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> grade ?**

En 2016, les épreuves d'ELA seront administrées du 5 au 7 avril. Les examens de rattrapage sont prévus pour les 8, 11 et 12 avril. Les épreuves de mathématiques seront administrées du 13 au 15 avril. Le passage des examens de rattrapage aura lieu du 18 au 20 avril. Un calendrier complet des examens organisés par niveau de grade est accessible en ligne sur la page du [calendrier](#) scolaire.

### **Comment sont utilisés les résultats aux examens ?**

Les examens de l'État constituent une part importante de l'essentiel de la scolarité d'un élève. Ils permettent d'évaluer sa maîtrise des contenus et ses compétences dans diverses disciplines. Ils servent aussi d'outil de mesure de son progrès sur la voie pour obtenir son diplôme de fin d'études secondaires, armé pour les études supérieures et l'emploi et aident à adapter l'instruction selon ses besoins. Combinés à l'évaluation du travail des élèves lors d'exercices en classe, de projets, de compositions écrites et autres travaux assignés, les résultats des examens d'État fournissent aux enseignants des données importantes sur l'étape où se trouvent les enfants dans leur cheminement vers des études universitaires et le début d'une carrière.

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York utilise ces résultats pour évaluer la performance des écoles et pour identifier les domaines où les établissements scolaires ont besoin d'appuis plus soutenus. En outre, certains programmes, collèges et lycées du DOE incluent les résultats des examens d'État dans les critères qu'ils considèrent avant de prendre leurs décisions d'admission ; les élèves dépourvus des résultats des examens d'État peuvent néanmoins postuler mais doivent franchir d'autres étapes (voir ci-dessous pour plus de détails). Ces examens d'État n'auront pas de conséquences en ce qui concerne le passage des élèves en classe supérieure ni pour l'évaluation formelle des enseignants ou des chefs d'établissement scolaire d'ici au moins l'année scolaire 2019-2020. Toutes mesures basées sur ces évaluations ne seront utilisées que pour des objectifs de développement ou de formation uniquement.

### **Y a-t-il une disposition permettant aux parents de refuser que leurs enfants passent les examens de l'État ou de demander une évaluation alternative ?**

Excepté certains cas où l'autorisation parentale est obligatoire, comme pour l'évaluation des enfants handicapés par le Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education - CSE), ou certaines études et analyses, financées par le gouvernement fédéral, et soumises à l'Amendement fédéral sur la protection des droits des élèves (Protection of Pupil Rights Amendment), il n'existe aucune clause, dans les lois et règlements de l'État, permettant aux parents de refuser que leurs enfants passent les examens d'État ou de demander une évaluation alternative.

### **Que doit faire le Chef de l'établissement scolaire si les parents expriment leur souhait de refuser que leurs enfants passent les examens d'État ?**

Le chef d'établissement scolaire doit proposer une réunion avec les parents pour discuter de leurs inquiétudes. Il devra expliquer que cette année, l'État a apporté des modifications aux examens en réponse à des inquiétudes

légitimes soulevées par les parents et les éducateurs au sujet des examens des années précédentes, notamment une implication plus poussée des enseignants dans les activités de développement des examens. Les examens de cette année consisteront en moins de questions et le temps pour les passer ne sera pas limité, dans la mesure où les élèves emploient le temps qui leur est accordé à réfléchir et à répondre aux questions. Ces [mises à jour](#)<sup>1</sup> apportées aux anciennes directives concernant les examens et leur administration permettront aux élèves de travailler à leur propre rythme et atténuera l'anxiété face aux examens pour les élèves et leurs parents.

Le chef d'établissement scolaire devra expliquer que les notes de l'élève aux examens ne constitueront qu'un facteur parmi plusieurs autres utilisés pour évaluer son progrès scolaire et que ces notes n'auront pas un coefficient plus grand que les autres facteurs, tels que les notes d'exercices en classe, les projets et la participation en classe. Il devra également souligner les effets que pourrait avoir le refus du passage des examens d'État (tels que décrits ci-dessous). Si, après consultation avec le chef de l'établissement scolaire, les parents continuent à vouloir refuser que leur enfant passe les examens, le directeur devra respecter la décision des parents et leur faire savoir que l'établissement scolaire n'épargnera aucun effort pour proposer à l'enfant une activité éducative alternative dans la mesure du possible (lecture par ex.) tout au long de la durée des examens. Les parents et le chef de l'établissement scolaire doivent conserver un compte-rendu écrit de leur entretien.

#### **Combien de temps sera accordé aux élèves pour passer leur examen d'État ?**

Comme indiqué ci-dessus, le passage des examens ne sera pas chronométré cette année, dans la mesure où les élèves continuent à réfléchir et à répondre aux questions. Les élèves pourront travailler à leur propre rythme et pourront tous, y compris ceux qui bénéficient d'aménagements, rendre leurs copies d'examen lorsqu'ils auront fini. Ces mesures ont pour objectif de permettre aux élèves de montrer les connaissances qu'ils ont acquises et de démontrer ce qu'ils savent faire.

#### **Que se passe-t-il, au moment de l'examen, si un élève ne se présente pas à une épreuve ?**

Si un élève est absent le jour de l'examen, l'établissement scolaire lui fera passer l'examen à la date prévue pour ceux qui n'ont pas pu le passer avant. Si pour la deuxième fois, un élève ne se présente pas le jour de l'examen, à la date fixée pour les absents, il ne pourra pas passer l'épreuve.

#### **Que se passe-t-il, au moment de l'examen, si un élève refuse de le passer ?**

Si un élève se trouve à l'école et refuse de passer un examen d'État, l'établissement scolaire l'indiquera sur la feuille de réponse en coloriant la bulle correspondante « A refusé de passer la totalité de l'examen » pour chacun des trois jours d'examen. L'établissement scolaire n'épargnera aucun effort pour prévoir une autre activité éducative, notamment la lecture, la réalisation d'un autre projet ou faire des exercices.

#### **Que se passe-t-il, une fois l'examen administré, si un élève refuse de le passer ?**

Les élèves qui ne participent pas recevront une note, similaire à celle reçue par les élèves qui étaient présents à l'examen mais qui n'ont répondu à aucune des questions ou les élèves dont la copie d'examen a été annulée à cause d'une erreur administrative.

Pour les décisions de passage en classe supérieure : Tout au long de l'année, les écoles évaluent les progrès des élèves vers l'acquisition des compétences de base requises par les programmes scolaires du Socle commun. Les élèves sont évalués pour l'ensemble de leurs performances grâce à de multiples instruments de mesures, notamment les notes aux examens d'État, les notes validant les cours, les bulletins scolaires, les exemples de textes rédigés par l'élève, les projets, les devoirs et autres travaux attestant de la performance de l'élève. Bien que les notes obtenues aux examens de l'État soient prises en compte elles ne constitueront pas le facteur essentiel ou principal dans les décisions de

<sup>1</sup> <http://www.bmcsc.org/images/TestChanges2016.pdf>

passage en classe supérieure. Les élèves ne pourront être sanctionnés ni retenus dans le même grade pour l'unique raison de ne pas avoir passé l'examen d'État.

Si l'école détermine qu'il y a assez de preuves montrant que l'élève fait des progrès suffisants en mathématiques et en ELA (et s'il a validé tous ces cours principaux au 8<sup>e</sup> grade), il passera alors en classe supérieure.

- Si par contre l'école détermine, en se fondant sur de multiples indicateurs durant l'année scolaire, que l'élève n'a pas fait de progrès suffisant en mathématiques et en ELA, elle montera un portfolio de passage en classe supérieure afin de s'en servir pour déterminer si l'élève est prêt à passer au grade suivant. Le portfolio de passage en classe supérieure s'aligne sur les programmes de tronc commun, représente une évaluation authentique de l'apprentissage des élèves et accorde aux écoles une flexibilité dans l'incorporation d'évaluations et du travail de l'élève tout au long de l'année. Si le portfolio de passage en classe supérieure établi pour l'élève montre que celui-ci satisfait aux critères standards de passage en classe supérieure, l'élève passera donc au grade suivant. Les écoles ne devront pas exiger que l'élève réalise un portfolio de passage en classe supérieure pour l'unique raison que celui-ci ne passe pas l'examen d'État.

Pour en savoir plus sur les règles et principes de passage en classe supérieure, notamment les critères de passage en classe supérieure relatifs aux Élèves non-anglophones dits *English Language Learners* et aux élèves titulaires d'un IEP, prière de voir « [À quoi s'attendre : Passage en classe supérieure et cours d'été](#) »<sup>2</sup>.

Pour les décisions d'inscription : Conformément à la [loi](#)<sup>3</sup> de NYS adoptée en mars 2014, il est interdit aux écoles et au programmes du DOE de se baser uniquement, premièrement ou essentiellement sur les notes d'examen d'État dans leurs décision d'admission. Les procédures décrites ci-dessous correspondent à des situations où les notes aux examens d'État sont considérées, en plus d'autres multiples critères dans les décisions d'admission.

Les notes d'examen au 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> grade peuvent faire partie des critères de placement en programmes pour élèves Doués et Talentueux, au 4<sup>e</sup> et au 5<sup>e</sup> grade. Pour comprendre les modalités d'admission concernant les élèves qui n'ont pas de notes d'examen, prière de contacter les services d'admission en programmes G&T en envoyant un courriel à [ESEnrollment@schools.nyc.gov](mailto:ESEnrollment@schools.nyc.gov). En outre, certains collèges et lycées proposent des programmes scolaires auxquels l'admission des candidats se fait par sélection basée sur de multiples critères dont font partie les notes aux examens, comme indiqué dans [les annuaires des collèges](#)<sup>4</sup> et [l'annuaire des lycées](#)<sup>5</sup>. Les élèves qui n'ont pas de notes d'examen ont le droit de postuler à ces programmes et les établissements scolaires sont dans l'obligation d'établir des règles visant à suppléer au manque des notes d'examen pour la prise de décisions d'admission. Prière de contacter les établissements scolaires directement pour en savoir plus sur leurs critères particuliers ; si vous rencontrez des difficultés pour obtenir ces règles d'admission auprès d'un établissement scolaire, prière de contacter le [Coordinateur du leadership des familles](#).

---

<sup>2</sup> <http://schools.nyc.gov/NR/rdonlyres/64DAAB5A-BED4-4F9C-B9ED-396D6D87FC25/0/Acpolicypromoforfamilies.pdf>

<sup>3</sup> <http://intranet.nycboe.net/NR/rdonlyres/E9E239C9-8C85-47DC-827D-DEA10CFD5D9D/0/305Generalpowersandduties.pdf>

<sup>4</sup> <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/Middle/Resources/default.htm>

<sup>5</sup> <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/High/Resources/default.htm>



Pour les systèmes de responsabilisation fédéraux et de l'État à l'égard des établissements scolaires : En vertu des règles de responsabilisation fédérales et de l'État, ce dernier mesure le pourcentage des élèves qui passent les examens d'État. Quel que soit le motif de non-passage des épreuves (refus ou absence par exemple), si moins de 95 % des effectifs scolaires totaux, ou d'un ou plusieurs sous-groupes particuliers (moins de 95 % d'élèves africains américains ou d'élèves handicapés par exemple) ont passé les épreuves de mathématiques ou d'ELA dans un établissement scolaire donné, ce dernier ne peut prétendre avoir fait les « Progrès Annuels Adéquats » (Adequate Yearly Progress ou AYP) pour l'année en question. Ce qui mène aux situations suivantes :

- Un établissement scolaire qui, pour trois ans, n'a pas fait les AYP pour le même sous-groupe, sera identifié sous le statut d'établissement scolaire impliqué dans un Plan d'appuis local (Local Assistance Plan - LAP). Les établissements scolaires LAP ne sont pas bien placés et font généralement l'objet de mesures et d'exigences supplémentaires de rapports de performance.
- Les établissements scolaires qui ne satisfont pas aux critères concernant les taux de participation ne sont pas admissibles au statut de « *Reward school* », qui caractérise les établissements identifiés comme ayant démontré une haute performance ou de grands progrès par rapport à d'autres écoles dans l'État.

### **Quel sera l'impact des résultats aux examens d'État de cette année sur les évaluations des enseignants et des chefs d'établissement scolaire et la responsabilisation des établissements de NYCDOE ?**

En vertu de la législation de l'État, la performance des élèves aux épreuves d'ELA et de mathématiques des examens de l'État administrés aux classes du 3<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> grade ne sera pas prise en compte dans les notations et évaluations annuelles de la performance professionnelle des enseignants et des chefs d'établissement scolaire. Toute mesure basée sur les résultats des examens d'État sera incluse dans les évaluations non transitionnelles des enseignants et de chefs d'établissement scolaire, qui sont utilisées pour des objectifs consultatifs uniquement. Les résultats des tests de cette année peuvent faire partie des mesures de la performance des établissements scolaires indiquées dans les [Guides de la qualité des établissements scolaires](#) de NYCDOE. Pour en savoir plus, veuillez visiter : <http://schools.nyc.gov/Offices/advance/>.

### **Le collège de mon enfant a reçu une autorisation pour « doubler les examens » pour les élèves suivant des cours accélérés de mathématiques et pour leur faire passer à la fois l'épreuve de mathématiques des examens d'État et l'épreuve *Regents* de mathématiques. Est-il possible pour les parents de ces élèves de refuser que leurs enfants passent les épreuves de maths des examens d'État.**

Oui. Même si l'établissement scolaire reçoit l'autorisation de doubler les examens administrés aux élèves suivant des cours accélérés, les parents peuvent choisir de refuser que leurs enfants passent l'épreuve de maths des examens d'État s'ils passent celle des examens Regents. Avant que les examens d'État ne soient administrés, les parents d'élèves doivent parler aux chefs d'établissement scolaire et les informer de leur décision de refuser que leurs enfants passent l'examen d'État. L'établissement scolaire n'épargnera aucun effort pour prévoir une autre activité éducative, notamment la lecture, la réalisation d'un autre projet ou faire des exercices. D'autres informations sur l'exonération du double passage d'examens sont accessibles [ici](#)<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> <http://intranet.nycboe.net/NR/rdonlyres/22772F24-BFE0-46DF-874C-1362CBA2B716/0/Acpolicydoubletestingwaiver2015.pdf>